

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

DU 7/01/2026 AU 28/01/2026

Définition et délimitation des Zones d'Accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) – Commune de Maissemy

## 1 – Objet de la concertation publique

Afin d'atteindre les objectifs nationaux de neutralité carbone fixés pour 2050, un déploiement massif des énergies renouvelables sur le territoire est nécessaire.

Dans ce contexte, **l'article 15 de la loi APER du 10 mars 2023**, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a introduit la création, dans chaque commune française, de **Zones d'Accélération** favorables à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables également appelées **ZAEnR**.

## 2 – Initiative de la concertation

Cette concertation, à l'initiative des communes, permettra :

- D'informer le public sur les ZAEnR définies dans la loi APER, leur définition et leur rôle ;
- De présenter les choix de zones d'accélérations favorables au développement d'énergies renouvelables définies en amont par la commune ;
- De recueillir les avis, observations et éventuelles remarques des citoyens.

## 3- Modalités de la concertation :

La concertation sera menée du **7 au 28 janvier 2026**.

Un dossier de concertation ainsi qu'un registre papier pour recueillir les observations seront mis à disposition et accessibles en mairie sur les horaires d'ouverture habituels :

**Les Mercredis de 10H00 à 11H00 et les Vendredis de 14H à 15H00**

## 4- Bilan de la concertation :

Cette concertation fera ensuite l'objet d'une délibération du conseil municipal au début de l'année 2026 afin de définir les zonages cartographiques finaux.

Cette délibération sera finalement envoyée à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et au référent préfectoral pour une délibération à l'échelle territoriale.